



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Service infrastructures et équipements
de sécurité maritime

Brest, le 12 décembre 2024

Division Phares et Balises de Bretagne Nord

DÉCISION N° 2024/872

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest

Vu :

- le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique et technique ;
- l'avis de l'expert nautique du 22 juillet 2024 ;
- le compte rendu de la commission nautique locale du 15 octobre 2024.

CONTEXTE

Dans le cadre des études de caractérisation de sites dans des zones potentiellement propices au développement de l'éolien en mer, la société AKROCEAN a pour projet la mise en place de deux stations flottantes de mesure de vent, de courant et de houle au large de Roscoff et de Paimpol. Seule la bouée de Roscoff fait l'objet de la présente décision. (Dossier PRISME 2024-22-0010)

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser le mouillage d'une Station d'Acquisition de Données Océaniques « Station B02 » à la position 49°02,810' N / 003°55,770' W.

